

Liffré ≡ Cormier

COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein des Bassins versants du territoire

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-3;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/185 du 20 novembre 2017 relative aux modifications des statuts de Liffré-Cormier Communauté en matière de compétence GEMAPI ;

VU l'avis du Bureau du 12 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Liffré-Cormier Communauté exerce donc cette compétence à la place de ses communes depuis le début de l'année 2018, et plus précisément les compétences obligatoires suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ainsi que les facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

A l'heure actuelle, la compétence GEMAPI est exercée par 4 Bassins Versants du territoire du territoire, le transfert de la compétence ayant été effectué d'office au 1^{er} janvier 2018 par représentation-substitution des communes :

- Bassin versant de l'Ille et de l'Illet, compétent pour les communes de : Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près Liffré, Gosné, Saint-Aubin du Cormier, Mézières-sur-Couesnon
- Bassin versant du Chevré, compétent pour les communes de : Liffré, La Bouëxière, Dourdain, Livré-sur-Changeon
- Bassin versant du Couesnon, compétent pour la commune de : Mézières-sur-Couesnon
- Bassin versant de Vilaine amont, compétent pour la commune de : La Bouëxière

Elle doit donc désigner les membres qu'elle souhaite voir siéger au sein des syndicats.

La règle de la représentativité est précisée à l'article L.5711-3 du CGCT : lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, **cet EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait les communes avant la substitution.**

Les représentants de l'EPCI peuvent toujours être choisis parmi les membres des conseils municipaux (mais pas parmi les citoyens).

- Au sein du BV de Chevré, les membres de Liffré-Cormier Communauté représentent **50 %** du syndicat (8 / 16)
- Au sein du BV de Ille et Illet, les membres de Liffré-Cormier Communauté représentent **18 %** du syndicat (5 /28)
- Au sein du BV de Vilaine Amont, Liffré-Cormier Communauté représente **2 %** (1 / 48)
- Au sein du BV du Haut Couesnon, Liffré-Cormier Communauté représente **3.5 %** (1 /28)

Pour rappel, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences de la GEMAPI a validé la délégation de compétence aux Syndicats mixte. Liffré-Cormier Communauté ayant opté pour la délégation de la compétence GEMAPI aux Bassins Versants, la seconde étape du processus sera donc un retrait des BV pour leur déléguer par la suite la compétence GEMAPI.

En attendant le retrait de la compétence aux Bassins Versants et la finalisation de la délégation de compétence par la rédaction d'une convention, Liffré-Cormier Communauté doit désigner :

- 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger au sein du BV de Chevré
- 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein du BV de Ille et Illet,
- 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du BV de Vilaine Amont,
- 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger sein du BV du Haut Couesnon,

Il est rappelé à titre indicatif que seul le **transfert** de la compétence assure une **représentativité des élus** au sein des instances du syndicat, la délégation ne permettant pas de représentativité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants communautaires et municipaux suivants :

Bassin Versant	Titulaire	Suppléant
BV de Chevré (8) (Liffré, La Bouëxière, Dourdain, Livré-sur-Changeon)	DANTON Yannick (Liffré)	
	GILBERT JC (Liffré)	
	GUY Fabrice (Dourdain)	DESJARDINS Stéphane (LCC)
	BENTZ Jean-Marc (Dourdain)	LE ROUSSEAU Gilbert (LCC)
	SALMON Rachel (LBX)	FRAUD Emmanuel (LCC)
	ROCHER Philippe (LBX)	LOTTON Jean-Pierre (LBX)
	BEAUGENDRE François (Livré)	
	PAINCHAUD Sébastien (Livré)	

BV de Ille et Illet (5) (Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près Liffré, Gosné, Saint-Aubin du Cormier, Mézières-sur-Couesnon)	DANTON Yannick (Liffré) LE SAOUT Hélène (Gosné) COUR Laëtitia (Saint-Aubin) LE ROUX Yves (Saint Aubin) DESRUES Thierry (Ercé)	GILBERT JC (Liffré) VERGNAUD Virginie (Gosné) DESJARDINS Stéphane (Ercé) LEVENEZ Eric (LCC) LEPANNETIER-RUFFAULT Véronique (LCC)
BV de Vilaine Amont (1) (La Bouëxière)	SALMON Rachel (LBX)	ROCHER Philippe (LBX)
BV du Haut Couesnon (1) (Mézières-sur-Couesnon)	BARBETTE Olivier (Mézières)	MARCHAND Sébastien (Mézières)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

